

## COMMENT PUIS-JE DEMANDER CETTE AIDE FINANCIÈRE?

La Société d'habitation du Québec confie la gestion du Programme pyrrhotite aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) où le programme est applicable.

### LES ÉTAPES

1. Vous devez communiquer avec votre municipalité ou votre MRC pour vérifier votre admissibilité au programme. Elle vous indiquera les documents à fournir afin de constituer votre dossier.
2. Un représentant de votre municipalité ou de votre MRC ira visiter votre résidence pour déterminer les travaux admissibles.
3. Un représentant de votre municipalité ou de votre MRC établira l'aide financière maximale pouvant vous être versée, selon les coûts admissibles reconnus et les modalités d'exécution des travaux.
4. Vous devez attendre l'autorisation de votre municipalité ou de votre MRC avant d'effectuer les travaux.
5. L'aide financière sera versée lorsque les travaux seront terminés et qu'un inspecteur de votre municipalité ou de votre MRC aura vérifié s'ils ont été réalisés comme convenu.

### POUR INFORMATION

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS  
SUR LE PROGRAMME PYRRHOTITE,  
VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC  
VOTRE MUNICIPALITÉ OU VOTRE MRC.

Si vous souhaitez obtenir de l'information complémentaire, vous pouvez communiquer avec la Société d'habitation du Québec au numéro sans frais 1 800 463-4315, ou par courriel à l'adresse suivante : [infoshq@shq.gouv.qc.ca](mailto:infoshq@shq.gouv.qc.ca).

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements généraux au bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

*Note : Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du programme; d'autres modalités peuvent s'appliquer.*

*La Société canadienne d'hypothèques et de logement contribue au financement du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite.*



100 %

201607 — SHQ -1157

# PROGRAMME PYRRHOTITE



# PROGRAMME POUR LES RÉSIDENCES ENDOMMAGÉES PAR LA PYRRHOTITE

(PROGRAMME PYRRHOTITE)

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME?

Ce programme a pour but d'aider financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations sont endommagées par la présence de pyrrhotite à effectuer les travaux nécessaires pour assurer notamment l'intégrité des fondations de ces bâtiments.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ET À QUELLES CONDITIONS?

Vous pourriez bénéficier du programme si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- ♦ vous êtes propriétaire d'un bâtiment résidentiel servant de résidence principale;
- ♦ le bâtiment est endommagé par la présence de pyrrhotite dans le béton ou les fondations du bâtiment présentent un taux de pyrrhotite supérieur au seuil établi;
- ♦ des travaux sont nécessaires pour assurer l'intégrité des fondations du bâtiment.

D'autres conditions peuvent s'appliquer.



## EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE?

L'aide financière couvre 75 % des coûts admissibles reconnus, jusqu'à concurrence de :

- ♦ 75 000 \$ si le bâtiment ne bénéficie pas du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs;

ou

- ♦ 15 000 \$ si le bâtiment bénéficie du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, mais que les travaux de remise en état des pièces situées au sous-sol ne sont pas couverts par ce plan.

## QUELS SONT LES TRAVAUX ADMISSIBLES?

Les travaux admissibles sont ceux qui visent :

- ♦ à remplacer les fondations du bâtiment, y compris les éléments donnant accès au bâtiment s'ils sont intégrés aux fondations et, le cas échéant, à reconstruire le parement extérieur;
- ♦ à remettre en état les pièces situées au sous-sol.

Toutefois, les travaux d'aménagement paysager, de recouvrement de la chaussée ou des allées (pavé, asphaltage), de remise en état ou de remplacement des galeries en bois ou d'accessoires de jardin (piscine, spa, cabanon) ne sont pas admissibles au programme.

